



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1971  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
12ième session  
Point 10 de l'ordre du jour

71FUND/AC.12/8  
26 septembre 2003  
Original: ANGLAIS

## RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS

### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Il n'a pas été perçu de contributions annuelles pour 2002. Le présent document fait le point de la situation relative aux contributions annuelles des années précédentes.

**Mesures à prendre:** Noter les renseignements fournis.

#### Contributions annuelles

- 1 À sa 2ème session extraordinaire, l'Assemblée avait introduit un système de facturation différée en vertu duquel elle fixerait le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, tout en se réservant le droit de décider que seul un montant inférieur, qui serait spécifié, devrait être facturé pour paiement au 1er mars de l'année suivante, le solde, ou une partie de celui-ci, étant facturé plus tard dans l'année, si nécessaire.
- 2 À sa 9ème session, tenue en octobre 2002, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, avait décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions annuelles au fonds général pour 2002.
- 3 Le Conseil d'administration a en outre décidé, conformément à l'article 12.2b) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, de mettre en recouvrement des contributions annuelles au fond des grosses demandes d'indemnisation constituées pour le *Nissos Amorgos*, d'un montant total de £21 millions, dont la totalité serait différée. L'Administrateur a été autorisé à décider s'il convenait ou non de facturer en totalité ou en partie les contributions différées qui étaient exigibles la deuxième moitié de 2003. En juin 2003, l'Administrateur a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions différées au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*.

- 4** Le rapport sur les contributions annuelles non acquittées pour les années précédentes fera l'objet du tableau I des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003, lesquels seront présentés à la session du Conseil d'administration qui se tiendra en octobre 2004. Des renseignements concernant le paiement des contributions annuelles au 26 septembre 2003 figurent à l'annexe I du présent document.
- 5** Les contributions annuelles mises en recouvrement entre 1978 et 2000 se chiffrent au total à quelque £330 millions. Aucune contribution annuelle n'a été mise en recouvrement en 2001, 2002 ou 2003. Un montant de £781 542,83 (quelque 0,24%) n'a pas été acquitté (à l'exclusion des contributions initiales).
- 6** Figure à l'annexe II une liste des États pour lesquels les contributions annuelles n'ont pas été calculées. En effet, ces États n'ont pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour l'année considérée.

**Contributions initiales**

- 7** Conformément à l'article 11.3 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, les contributions initiales sont versées dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État intéressé.
- 8** Figure à l'annexe III une liste des États pour lesquels les contributions initiales n'ont pas été calculées. En effet, ces États n'ont pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour l'année considérée.

**Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

- 9** Le Conseil d'administration est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

\* \* \*